

Initiatives parlementaires

et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence; le projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada; le projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses; le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence; le projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution; le projet de loi C-13, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale; le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle); le projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest; le projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eau du Territoire du Yukon; et le projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury).

* * *

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

Mme le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 23 juin 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 23 juin 1992, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

M. Milliken: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. La liste des projets de loi que vous avez lue est très impressionnante et je sais qu'il y a une autre liste importante qui attend la sanction royale à l'autre endroit; il s'agit évidemment de projets de loi qui ont été adoptés à la Chambre ces derniers jours.

Je note la présence du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes. Je me demande s'il peut m'expliquer pourquoi on a jugé bon d'imposer l'attribution de temps pour faire adopter des projets de loi du gouvernement alors que les travaux avancent si bien.

* * *

LE DROIT DE LA MER**LA RATIFICATION DE LA CONVENTION**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caccia (p. 12693).

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, je voudrais pouvoir faire quelques observations, avant que la Chambre ne suspende sa séance pour se rendre au Sénat. Par ailleurs, je partagerai mon temps de parole avec mon collègue de Terre-Neuve, car il nous reste peu de temps.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui a été présentée par le député de Davenport; c'est assurément une motion qu'il vaut la peine d'appuyer et je recommande à la Chambre de l'adopter.

Je souligne également qu'il y a de graves difficultés dans la façon dont nous nous occupons de problèmes critiques concernant l'environnement de nos mers et de nos océans, en particulier les deux ou trois dont je parlerai. Certains problèmes existent depuis longtemps, mais ils ont été négligés par tous les gouvernements, qu'il s'agisse de l'ancien gouvernement libéral ou du gouvernement conservateur actuel.

Il y a d'abord celui de l'entrée Dixon. Un différend frontalier nous oppose aux États-Unis à l'entrée Dixon, où des pêcheurs côtiers de la Colombie-Britannique sont constamment harcelés par les Américains qui ont déplacé la ligne AB pour la faire passer au centre de l'entrée Dixon.

La garde côtière américaine harcèle constamment nos pêcheurs, procédant à des arrestations et des saisies de prises ou de navires, mais la réaction du gouvernement canadien qui reste indifférent est absolument intolérable.

On peut voir le territoire de pêche canadien sur les cartes du Canada. Notre pays devrait exercer sa souveraineté sur ces territoires. Or, les autorités responsables de faire respecter la loi canadienne, le gouvernement canadien, permettent qu'ils soient simplement interceptés dans les zones identifiées sur nos cartes comme des zones